

Règlement

Cantine pour les aînés

Préambule

La commune de Villard st Pancrace met en place à partir de la rentrée 2015 un service de restauration le midi à destination des aînés domiciliés dans la commune.

Toutes les personnes qui souhaitent déjeuner à la cantine scolaire de Villard St doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription disponible en mairie. Les admissions seront déterminées en fonction de la capacité d'accueil.

Article 1

Le service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans ou celles qui ont 60 ans durant l'année en cours.

Article 2 Inscriptions

Deux formules d'inscription :

Inscription régulière au mois : elle concerne les personnes qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. (Avant le 25 du mois en cours)

Inscription à la semaine : elle concerne les personnes prenant leur repas à la cantine irrégulièrement. Les repas devront être commandés le jeudi de la semaine précédente.

L'inscription peut se faire :

- ▶ par courrier ou directement à la mairie à partir du 17 Août 2015

Article 3 Facturation

Tout repas commandé sera automatiquement facturé. La facturation se fera au mois échu et payable sous trente jours.

En dehors des imprévus les annulations se feront au moins 72h à l'avance par courrier en mairie ou par fax 04 92 21 22 69

Attention : les jours fériés décalent les délais autant que nécessaire.

Article 4 Pièces justificatives à fournir pour l'inscription

- ▶ Photocopie Carte Nationale d'Identité.
- ▶ Photocopie quittance EDF ou loyer moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Toute personne non inscrite ne sera pas admise à fréquenter le restaurant.

L'inscription sera traitée en fonction de la capacité d'accueil de la cantine.